



SERVICE DE REPAS A DOMICILE REGLEMENT INTERIEUR

Le service de Repas à domicile est créé afin d'aider au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou malades.

1 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Pour bénéficier de ce service, il faut :

- ✓ être âgé de plus de 65 ans ou être handicapé, ou être malade,
- ✓ dans tous les cas, le demandeur doit ne pas pouvoir (provisoirement ou définitivement) préparer correctement ses repas, ou même sortir s'approvisionner.
- ✓ demeurer seul ou en couple: dans ce dernier cas les deux conjoints doivent satisfaire aux conditions précédentes.
- ✓ adresser la demande au CCAS de Jurançon (☎.05.59.98.19.72)

Le service décidera de la répartition des repas dans la semaine en fonction des possibilités de service pour les personnes prenant de 3 repas hebdomadaire maximum.

La prise en charge n'est accordée qu'après examen du dossier ; le service procède à une enquête à domicile et fixe les dates de commencement de la prestation.

En fonction des revenus, une demande d'aide sociale peut être effectuée.

2 - PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé au 1er janvier 2017 à 8.91 € TTC dont T.V.A à 10 % soit 8.10 € HT. Il est révisé automatiquement en fonction de l'augmentation du prix d'achat du repas et des frais de livraison. Il peut être révisé sur décision du Conseil d'Administration du CCAS.

Une attestation faisant apparaître le montant des frais de livraison sera délivrée au mois de février pour justifier éventuellement d'une réduction d'impôt sur le revenu.

3 - COMMANDE DU REPAS

Les repas servis, préparés par la Culinair des Pays de l'Adour, sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne âgée. Il n'est pas possible de les modifier à la demande

Deux menus sont proposés quotidiennement (dont 1 menu sans porc)
+ 1 menu de régime sans sel + 1 menu sans sucre pour personnes diabétiques + 1 menu haché

Les repas doivent être commandés au plus tard (sans aucune dérogation possible) 8 jours auparavant (le lundi pour les repas de semaine suivante)

Toute modification doit garder un caractère exceptionnel (hospitalisation) selon le calendrier suivant.

| DATE LIMITE DE MODIFICATION APPEL LE MATIN AVANT 11 HEURES (☎ 05.59.98.19.72) | REPAS CONCERNÉS |
|---|------------------|
| Jeudi | Dimanche, lundi |
| Vendredi | Mardi |
| Lundi | Mercredi |
| Mardi | Jeudi |
| Mercredi | Vendredi, samedi |

Tout autre repas commandé sera facturé.

Le service du CCAS de Jurançon doit être informé à l'avance de toute absence (départ en maison de repos, vacances, hospitalisation ...)

4 - LIVRAISON

Les repas du lundi au mercredi sont livrés dans la matinée.

Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi matin

Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi matin.

Les livraisons sont effectuées par le CCAS de Jurançon.

Le portage des repas est effectué à partir de 8 heures le matin, en fonction de la position géographique de chaque bénéficiaire, sur le circuit qui convient le mieux à la rapidité du Service. Il ne pourra être satisfait à une demande d'horaire choisi par l'utilisateur du service.

En cas d'absence fortuite du bénéficiaire, le repas ne sera pas laissé à l'extérieur (il sera ramené au C.C.A.S et laissé à la disposition du bénéficiaire).

Un double des clés du domicile peut être remis au service qui s'engage à le restituer sur demande du bénéficiaire.

5 - CONSERVATION DES ALIMENTS

Les repas doivent **impérativement** être déposés au réfrigérateur dès la réception. Le livreur dépose donc le repas dans le réfrigérateur sauf décision contraire du bénéficiaire.

Le repas ne doit pas être réchauffé plusieurs fois pour pouvoir être conservé

Le service décline toute responsabilité en cas de non respect de ces principes.

6 – PAIEMENT

Une facture vous sera adressée chaque mois.

Par prélèvement automatique :

Il sera automatique après un accès régulier au service, et dans les 2 mois maximum après le premier repas servi.

Pour le prélèvement automatique, le montant sera débité le 25 de chaque mois au plus tôt.

Paiement au CCAS

Possibilité de paiement à la Marie Annexe – 7 rue de Borja – 64110 JURANÇON – **Date d'encaissement seront spécifiés sur la facture.**

Le chèque libellé au nom « Régie du CCAS »

7 – RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

L'utilisateur est tenu de prévenir le service de portage de repas à domicile dans les délais impartis (cf paragraphe 3 commande) pour tout arrêt du portage de repas à domicile.

Résiliation à l'initiative du service de portage

Dans les cadres suivants :

- ✓ Dans les deux mois à compter de la connaissance de non-paiement des prestations
- ✓ Non- respect des termes du présent contrat par l'utilisateur,
- ✓ Non- respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid,
- ✓ Comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.

L'utilisateur recevra un courrier par recommandé signifiant la résiliation du service de portage de repas.

Fait à Jurançon le 10 MARS 2018

**Le Président,
Michel BERNOS.**



✕.....
Je soussigné (e) M. Mme

atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur relatif au Service de Portage de repas à domicile.

Fait à Jurançon le

Signature (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé»